

L'actualité
vous interpelle ?
Un article vous donne
envie de réagir ?

Direction vous donne
la parole. Vous êtes
syndiqué, actif ou
retraité, faites-nous
partager votre réflexion
sur l'exercice du métier,
sur votre carrière, sur
les évolutions du
système, sur votre
vision de la vie
syndicale...

Merci
d'adresser
vos contributions
à Abdel-Nasser
Laroussi-Rouibate
permanent au
SNPDEN
anlr@snpden.net
et,
pour nous
faciliter la tâche,
de préférence
en texte (Times 12),
sans mise en forme
ou mise en page.

Les propos exprimés
dans cette tribune libre
n'engagent que leur auteur.

Conseil de classe : Faut-il s'entêter à poursuivre ?



Philippe Benoit-Lizon,
principal Font d'Aurumy
(académie d'Aix-Marseille, 13)

Nous y sommes ! Comme la grippe, c'est la période des conseils de classe et comme d'habitude, je tousse.

Il y a longtemps déjà, alors que jeune CPE, le proviseur m'avait confié la présidence des conseils du niveau seconde, j'avais pris un coup de froid.

Je m'étais imprégné du texte définissant le cadre professionnel de cette instance et c'est habité par son esprit que j'avais officié. Je fus mouché ! Point de conseils prodigués dans cette instance vécue par les participants comme un moment de revanche à l'encontre des « sauvageons » ! J'avais donc, au deuxième trimestre, distribué le texte définissant le travail à conduire. Un seul professeur daigna regarder le document, précisant à l'adresse de ses collègues qu'il n'en avait jamais entendu parler.

Aujourd'hui, trente années plus tard, les choses n'ont pas vraiment changé : refus d'enseignants de distribuer le questionnaire pourtant tout à fait correct et élaboré par les

délégués des parents ; attribution de mentions négatives et positives alors que le travail attendu est de toute autre nature.

Et cependant, depuis longtemps, nous ne cessons d'être éclairés sur ce qu'il convient de faire !

Déjà en 1969 une circulaire du ministre de l'Éducation nationale précisait : « Les études docimologiques dont l'origine est antérieure à 1930 et qui se sont multipliées dans les vingt dernières années ne laissent aucun doute sur le caractère illusoire d'un tel raffinement dans la précision des notes et du classement obtenus. En vérité, ce qui importe, ce sont les progrès de l'élève par rapport à lui-même et leur constatation n'exige pas nécessairement une note chiffrée. Elle l'exige d'autant moins que l'importance de la place est presque toujours surestimée ».

Le rapport IGEN-IGAEN de juillet 2005 intitulé « Les acquis des élèves, pierre de touche de la valeur de l'école ? », demande de « proscrire tout calcul de moyenne entre notes à statut différent afin que le recentrage sur les acquis des élèves soit clair à l'ensemble des acteurs » et de « substituer aux divers bulletins trimestriels et dossiers à constituer pour chaque examen ou inscription, un livret scolaire unique se constituant tout au long de la scolarité et portant sur l'atteinte des acquis prévus par les programmes (et non sur la personne), outil qui sera aussi

bien celui de l'élève que celui de l'institution. »

Le centre d'analyse stratégique, organisme chargé d'éclairer les décisions du Premier ministre, s'exprime régulièrement au sujet de l'école française et recommande que l'Éducation nationale « développe des pratiques évaluatives encourageantes afin que les notations reflètent mieux les efforts accomplis et soient moins anxiogènes. »*

Le corps d'inspection régionale n'est pas en reste. Nice produit en 1998 des recommandations pour le conseil de classe, très avant-gardistes par rapport aux pratiques d'aujourd'hui. Près de vingt années plus tard Aix-Marseille accompagne la réforme du collège donnant « quelques pistes pour donner du sens aux bilans périodiques » et aide à réfléchir sur le sens d'une moyenne, pire, une moyenne générale, et préconise une note de positionnement qui situe les acquis des élèves en fin de période.

Alors pourquoi montrons-nous dans les EPLE une telle cécité et une telle incapacité à prendre en compte les textes (articles R. 421-50 et R. 421-51 du Code de l'éducation sur le conseil de classe ; décret du 31 décembre 2015 sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves) ?

Je dis que la raison en est que l'amélioration des acquis scolaires des élèves n'intéresse pas l'institution scolaire qui ne cesse de faire une chose et son contraire. France Stratégie avait, il y a une petite dizaine d'années, comparé les systèmes éducatifs performants, notamment ceux dont les modalités de fonctionnement et d'organisation sont très éloignées les uns des autres, pour observer quelques constantes. L'une de ces constantes était la priorité donnée à la formation des enseignants. Or que constatons-nous en France ?

Une formation critiquée par les enseignants stagiaires, la fin des IUFM suivie d'une période de vacance de formation puis le retour d'un ESPE, le tout au gré des alternances politiques. Selon le pouvoir en place, les thermomètres qui montrent que nous avons la fièvre sont cassés et les rapports de l'inspection générale, dès lors qu'ils ne vont pas dans le sens du vent, ne sont pas toujours rendus publics.

Lorsqu'un cadre professionnel fut donné aux punitions et aux sanctions et qu'il fut clairement édicté que les sanctions relèvent d'une autre compétence que celle du conseil de classe, l'École Supérieure de l'Éducation nationale (ESEN) continua dans ses fiches intitulées « ressources professionnelles » de faire état d'avertissements de travail ou d'avertissements de conduite, puis recommanda, jusqu'en 2016, de ne pas inscrire la mention dans le bulletin mais de l'adjoindre sur un document à part. Aujourd'hui encore l'ESEN continue d'indiquer que les mentions positives, dès lors qu'elles sont inscrites dans le règlement intérieur, peuvent figurer sur le bulletin trimestriel et propose des chartes de conseil de classe qui donnent des définitions des encouragements, du tableau d'honneur, des compliments, des satisfactions, des félicitations, en toute cécité du travail à conduire pourtant inscrit clairement et de manière courte dans les textes. Quand on sait que la majorité de l'argent consacré

à l'orientation des élèves est constitué des ISO part fixe et part modulable, on comprend la sévérité de certains jugements portés à l'encontre du système éducatif français.

L'institution scolaire elle-même ne put se résoudre à voir disparaître ces médailles qu'aucun texte n'avait instituées et, dans une circulaire d'août 2011, donna pour cadre d'existence, pour que tableau d'honneur et félicitations ne disparaissent pas du paysage français, les mesures positives d'encouragement (qui n'ont aucun lien avec le conseil de classe). La circulaire d'août 2011 fut abrogée par la circulaire de mai 2014. Non seulement l'ESEN fait un contresens sur le cadre d'application de la circulaire de 2011 mais de plus elle fait référence à un texte abrogé.

Face à ce fatras d'injonctions contradictoires, il n'est pas étonnant que les acteurs de terrain n'y voient pas clair!

Depuis les décrets du 22 octobre et du 18 novembre 2014 qui portent sur le conseil de classe et celui postérieur du 31 décembre 2015 qui traite de l'évaluation des acquis scolaires des élèves et du livret scolaire à l'école et au collège, les choses sont-elles plus simples?

Observons que la fiche de l'ESEN, outre le fait qu'elle fait état de médailles qui n'ont rien à voir avec l'instance conseil de classe, n'intègre pas l'alinéa 2 de

l'article D.311-8 du Code de l'éducation selon lequel « le livret scolaire est renseigné lors du conseil de classe conformément à l'article R.421-51 » du même code.

Observons ensuite que certains pays de l'OCDE, dont les acquis des élèves aux tests internationaux sont supérieurs à ceux des élèves français, ne pratiquent pas le conseil de classe. Observons que certains spécialistes du système éducatif considèrent qu'il constitue un anachronisme qui devrait disparaître.

Observons que depuis les décrets des 22 octobre, 24 novembre 2014 et 31 décembre 2015, il existe désormais deux types de conseil de classe :

- les conseils de classe des niveaux d'enseignement sans enjeu d'orientation ;
- les conseils de classe qui préparent les décisions d'orientation et qui sont une étape avant éventuellement la commission d'appel.

Observons enfin l'absence de pertinence de cette instance. Le conseil de classe est chargé «... de mieux accompagner l'élève dans son parcours scolaire, à la fois dans la progression de ses apprentissages à l'intérieur d'un cycle, dans son passage d'un cycle à l'autre et dans la construction de son projet personnel ». Comment dès lors apporter une aide et un conseil à un absent? Est-ce la meilleure façon de faire pour répondre à la commande institutionnelle?

Alors faut-il conclure avec Bernard Toulemonde, qui constate que le système public d'éducation est enkysté, que l'avenir du service public d'éducation est l'établissement privé? Absolument pas! Ni les élèves, ni les enseignants français ne sont plus bêtes que d'autres. Ils ont besoin que l'institution scolaire soit sérieuse, cesse toute idéologie, investisse dans la recherche, soit constante (presque autant de ministres que d'années depuis que l'école est obligatoire), arrête de produire cette avalanche de textes sans s'inquiéter de savoir s'ils sont en cohérence avec les neiges précédentes et assure enfin et réellement une vraie formation aux professeurs. Alors, peut-être, il sera mis fin au conseil de classe ou, s'il est maintenu, il y régnera un autre état d'esprit.

La DEPP, dans sa note d'information n° 36 de novembre 2014 relative à la « forte baisse du redoublement : un impact positif pour la réussite des élèves » observe que « si la politique de limitation du redoublement a eu un effet positif sur la fluidité des parcours des élèves et leur réussite aux examens, la France demeure l'un des pays où le retard scolaire est le plus important et où la discrimination en fonction de l'origine sociale est la plus forte ». Voilà une bonne raison de remettre sur la table un débat tranché depuis longtemps! Et si finalement Toulemonde avait raison!

* Note d'analyse n° 313 de janvier 2013, note de mai 2016.